

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean Michel MEUNIER**

**OBJET : Opération de Rénovation Urbaine de la Plaine d'Ozon –  
Résidentialisation des immeubles "Boucher", "Georget", "Saint  
Exupéry" et "Derouau" - Châtelleraut  
Abrogation des délibérations n°8 et n°9 du bureau communautaire du 2  
juillet 2012 et attribution d'un acompte de subvention globale**

*Mesdames, Messieurs,*

*L'opération de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon intègre la résidentialisation des immeubles collectifs de la Plaine d'Ozon, afin de leur redonner toutes les fonctionnalités requises et d'offrir aux résidents une qualité de vie quotidienne dans les usages de proximité, au sein d'un cadre de vie revalorisé et sécurisé*

*La SEM Habitat du Pays Châtelleraudais résidentialise ainsi les immeubles suivants :*

- la partie restante de l'immeuble Georget, après démolition partielle, situé 8/12 rue Emile Georget,*
- l'immeuble Saint Exupéry situé 2/4 rue St Exupéry,*
- l'immeuble Derouau situé 1/16 rue du Dr Derouau,*
- l'immeuble Rodin, situé 2/4 rue Auguste Rodin,*
- l'immeuble Boucher, situé 1/11 rue du Docteur Derouau et 32/36 rue Henri Boucher.*

*Les travaux consistent en une sécurisation des accès, une création de zones de stationnement fermées privatives à chaque résidence, une création de locaux pour les deux roues et poussettes et une implantation de conteneurs enterrés pour les déchets ménagers.*

*Cette opération concerne au total 347 logements.*

*La dépense prévisionnelle globale de l'opération a été actualisée dans l'avenant n°5 à la convention ANRU et le plan de financement revu, ce qui modifie les montants prévisionnels de travaux et les montants de subvention de la CAPC, votés par délibération n°8 et n°9 du bureau communautaire du 2 juillet 2012.*

*La dépense globale de l'opération s'élève à **3 269 918 € TTC.***

Plan de financement :

- *Subvention Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) :* 1 236 122 €
- *Subvention Conseil Général :* 394 862 €
- *Subvention CAPC :* 490 488 €
- *SEM Habitat du pays châtelleraudais (fonds propres) :* 1 148 446 €

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°2 du conseil de communauté du 1er février 2010 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la convention de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon en date du 20 mars 2007 et ses avenants n°1, 2, 3, 4 et 5,

**VU** la délibération n°4 su conseil communautaire du 13 février 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

**VU** la délibération n°8 du bureau communautaire du 2 juillet 2012, accordant une subvention à la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais pour la résidentialisation des immeubles Saint Exupéry et Derouau,

**VU** la délibération n° 9 du bureau communautaire du 2 juillet 2012, accordant une subvention à la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais pour la résidentialisation de l'immeuble Georget,

**VU** les délibérations n° 13 du conseil municipal du 24/01/13 de la commune de Châtellerault et 11 du conseil communautaire du 8 avril 2013 approuvant l'avenant n° 5 à la convention ANRU,

**CONSIDERANT** les engagements de l'agglomération dans cette opération,

**CONSIDERANT** la nécessité d'abroger les délibérations n°8 et n°9 du bureau communautaire du 2 juillet 2012, au regard des modifications intervenues dans le financement prévisionnel des opérations de résidentialisation de la SEM Habitat du pays châtelleraudais en raison de la signature de l'avenant n°5 à la convention ANRU,

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 29 avril 2013**

**n° 9**

**page 3/3**

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'abroger les délibérations n°8 et 9 du bureau communautaire du 2 juillet 2012 par la présente délibération;
- d'accorder à la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais, conformément aux engagements de l'avenant n°5 de la convention ANRU validé par le conseil d'administration de l'ANRU le 12 décembre 2012, 50% de la subvention globale, qui s'élève à 15% du montant des travaux de résidentialisation, soit **245 244 €** ; le solde sera engagé sur les crédits 2014,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les pièces afférentes à ce dossier, en particulier les conventions financières qui fixent les conditions de versement de la subvention;
- d'imputer la dépense sur le compte 72.2/20422/4210.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le 06/05/2013 n° 3490  
Publié au siège de la CAPC, le 07/05/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER